



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 97720

### Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation des biocarburants. Des efforts importants en la matière ont été entrepris par le Gouvernement avec comme objectif un taux d'incorporation des biocarburants dans l'essence de 10 % en 2015, soit deux fois plus que le niveau exigé par Bruxelles. Par ailleurs un groupe de travail baptisé « flex fuel 2010 » a été mis en place avec pour mission de préparer cet été les modalités de développement de la filière française de bioéthanol. Concernant les constructeurs automobiles, certains mettent déjà sur le marché des véhicules pouvant être alimentés soit en essence, soit en bioéthanol (le E 85 : 85 % d'éthanol et 15 % d'essence). Cependant la distribution de ce nouveau carburant écologique et économique nécessite de l'État la mise en place d'un cadre législatif et de taxation. Aussi elle souhaiterait connaître le calendrier d'application de ce cadre législatif ainsi que le niveau de taxation que l'État imposera au bioéthanol et enfin l'estimation du prix final du litre de bioéthanol pour l'utilisateur. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le 26 septembre 2006, M. Alain Prost a présenté au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre de l'agriculture et de la pêche un rapport sur le développement de la filière superéthanol en France. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a fait part de sa volonté de soutenir sans réserve le développement de ce nouveau carburant dans l'intérêt du pouvoir d'achat des consommateurs, de l'indépendance énergétique de la France et de ses filières agricoles ou industrielles. Toutes les conditions ont été mises en place afin d'autoriser la vente du superéthanol sur l'ensemble du territoire pour les professionnels et les particuliers au plus tard le 1er janvier 2007. Ainsi, le superéthanol bénéficie d'une fiscalité avantageuse de 33,43 euros par hectolitre. Selon les conditions économiques moyennes observées en 2006, la disposition ainsi prise permettrait d'offrir au consommateur un prix de vente à la pompe du produit de 0,80 euro le litre. Par ailleurs, pour faciliter et accélérer le développement de cette filière, des mesures fiscales favorables ont été adoptées en tenant compte de l'intérêt en terme d'environnement et d'indépendance énergétique du superéthanol octroi d'une faculté d'amortissement exceptionnel sur douze mois, forte réduction de la taxe sur les véhicules de sociétés et exonération de 50 % de la taxe additionnelle relative aux certificats d'immatriculation. Les constructeurs s'engagent à ce que les véhicules flexfuel commercialisés en France respectent les valeurs limites d'émission de la norme Euro 4 lorsqu'ils fonctionnent avec du superéthanol. Dès 2007, au moins un modèle de véhicule flexfuel sera proposé par chaque constructeur signataire de la charte et ils élargiront ensuite progressivement l'offre de véhicules disponibles avec ce mode de carburation. Les véhicules flexfuel seront proposés à un prix comparable à celui des modèles à essence et carburation classique correspondants. Les distributeurs confirment être prêts à convertir un nombre suffisant de stations-service pour atteindre fin 2007, y compris les exploitants indépendants, un total d'au moins 500 à 600 points de vente de superéthanol sur le territoire français. Ils promettent d'accompagner la croissance de la demande en se fixant pour objectif un triplement du nombre de points de vente dès 2008. Enfin, les producteurs d'éthanol s'engagent également à accompagner le développement de la demande et à réaliser les gains de productivité nécessaires de façon à

atteindre des coûts de transformation compétitifs par rapport aux opérateurs américains d'ici au 31 décembre 2012 (à parité euro/dollar et dans des conditions similaires de prix des matières premières, de coût de l'énergie et de contraintes réglementaires).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Branget](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97720

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6351

**Réponse publiée le :** 23 janvier 2007, page 838